

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA
المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية

NIF : 41201600000606000001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°07/2025 portant fourniture d'articles quincaillerie de plomberie et d'électricité au profit du CHU de Bejaia au titre des Dépenses de fonctionnements 2025 qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Délai de livraison	Observation
Lot N° 01 : Articles de quincaillerie 1^{er} choix	ETS MEZIANE TOUFIK	17906220002717900600	MIN : 2 019 650,00 MAX : 2 578 800,00	06 jours	Retenue, seul offre pré-qualifiée techniquement
Lot N° 02 : Articles de plomberie 1^{er} choix	ETS BOUZIDA MAATOUK	18006290031413200600	MIN : 834 469,65 MAX : 1 240 545,25	05 jours	Retenue, moins disant
Lot N° 03 : Articles de d'électricité 1^{er} choix	ETS MEZIANE TOUFIK	17906220002717900600	MIN : 3 205 870,00 MAX : 4 411 780,00	06 jours	Retenue, seul offre pré-qualifiée techniquement

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi n°23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....
La Directrice Générale

